

# Quelle est LA VALEUR REELLE d'une SOCIETE ?

- Comment calcule-t-on la valeur d'une entreprise ?
- Comment se passe l'évaluation et la radioscopie d'un partenaire potentiel ?
- Quelles sont les méthodes d'évaluation qui existent et comment les utiliser ?
- Comment devez-vous interpréter les résultats ?
- Quelle est la construction fiscale qui vous rapporte le plus ?
- Quelle est l'influence de la législation de l'environnement sur la valeur d'une entreprise ?
- Comment augmenter la valeur de vos parts ?
- Quels sont les risques de l'évaluation ?
- A quoi répond une bonne évaluation ?
- Quelle est l'influence des valeurs subjectives ?
- Quels sont les pièges et les points chauds ?

Sous la présidence de :

**Didier Leclercq**, Avocat associé ALTRA LAW

Vos conférenciers :

**Christophe Panichi**, Manager Corporate Finance ALLYUM

**Jean-Jacques Debacker**, Conseil Fiscal BNP PARIBAS FORTIS

# PROGRAMME

08h45 Accueil des participants

09h10 Introduction par le président de séance  
**Didier Leclercq**, Avocat associé ALTRA LAW

## 09h20 VALORISATION DE SOCIETES : APPROCHES METHODOLOGIQUE ET PRATIQUE

- Concepts de bases
  - Le concept subjectif de valeur
  - La valeur et le prix
  - La valeur et le temps : le rendement espéré d'un actif
- Choix de la (des) méthode(s)
  - Détermination des données nécessaires
  - Analyse préparatoire à la valorisation
- Méthodes d'évaluation qui existent et comment les utiliser ?
  - Actualisation de cash flows
    - Coefficient d'actualisation
    - Bêta
    - Prime de risque
  - Multiples boursiers
  - Valorisation patrimoniale
    - Eléments tangibles
    - Eléments intangibles : marques, brevets, passifs (social, environnemental etc.)
  - Autres approches
- Interprétation des résultats
  - Différence entre valeur théorique et prix de transaction
  - Primes de contrôle
  - Décote de minoritaire
  - Décote liquidité
- La valorisation de la société
  - Méthode de l'actif net (corrigé)
  - Méthode des multiples
  - Méthode d'actualisation des flux futurs
- La valorisation des PME dans la pratique (étude de cas)  
**Christophe Panichi**, Manager Corporate Finance ALLYUM

## 10h10 DIAGNOSTIC DE LA VALEUR DE VOTRE PARTENAIRE POTENTIEL ; LE PROCESSUS DE DUE DILIGENCE

- Notion et typologie des audits d'acquisition (due diligence)
- Quels sont les objectifs d'une due diligence pour le vendeur et l'acquéreur ?
  - Instrument de valorisation et de négociation avant la reprise et instrument de management après la reprise
  - Due diligence vendeur et acquéreur
  - Impact sur le processus de vente
  - Lien avec les garanties du vendeur (disclosures)
- Le processus de due diligence
  - Détermination de la portée de la due diligence
  - Due diligence request list
  - Data room

- Utilisation du rapport de due diligence
  - Reliance letters
  - Négociation du SPA

**Didier Leclercq**

11h00 Pause café

## 11h20 **ASPECTS JURIDIQUES DE L'ÉVALUATION, MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

- Les comptes de référence
- Déclarations et garanties - mécanismes d'indemnisation :
  - Rôles des déclarations du vendeur
  - Lien avec la due diligence
  - "Disclosures"
  - Garanties du vendeur
- Mécanismes de paiement et sûretés (comptes bloqués, garanties bancaires, ...)
- Mécanismes de financement : aspects juridiques des opérations de leveraged buy-out (achat avec effet de levier)

**Didier Leclercq**

12h10 Questions

12h30 Lunch

## 14h00 **ASPECT FISCAL LIÉ À L'ÉVALUATION D'ENTREPRISES**

- La revue fiscale de la société cible
- Identification des latences fiscales actives et passives
- Impact sur la valorisation de l'entreprise
- Quand une plus-value sur titres est-elle imposable pour un actionnaire personne physique, et pour un actionnaire société ? Analyse des évolutions récentes
- Litiges fiscaux relatifs à l'évaluation des entreprises : examen de jurisprudence

**Jean-Jacques Debacker**, Conseil Fiscal BNP PARIBAS FORTIS

14h50 Pause café

## 15h10 **CAS PRATIQUE DE VALORISATION DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION**

- Diagnostics préalables et construction du plan d'affaires
  - Diagnostics opérationnel, stratégique et financier de la société
  - Benchmark sectoriel
  - Elaboration du plan d'affaires
- Valorisation : utilisation des méthodes détaillées préalablement
- Analyse critique des résultats
- Impact sur la valorisation de certains éléments juridiques de la convention de cession (garanties, earn – out etc.)
- Questions et réponses

**Christophe Panichi**

16h45 Questions

17h15 Fin du séminaire

# Formulaire d'inscription

## QUELLE EST LA VALEUR REELLE D'UNE SOCIETE ?

Le 24 mars 2011 - Château de Limelette (Wavre)

4014

**Par courrier**

Info Topics, Nachtegaalstraat 31, 2060 Antwerpen

Fortis: 220-0929472-54

**Par fax**

0032/(0)3 227 18 59

IBAN: BE42 2200 9294 7254

**Par tel.**

0032/(0)3 226 22 19 ou 0032/(0)15 34 83 53

SWIFT BIC: GEBA BE BB

**Par courriel**

info@infotopics.be

TVA BE 0453326035

**Sur notre site internet**

www.infotopics.be

RPR-RPM Antwerpen

Société: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Lieu: .....

N° de TVA: .....

Téléphone ..... Fax .....

Secteur ..... Nombre d'employées: .....

### **Participants**

Nom: .....

Prénom: .....  M  Mme

E-mail: ..... Fonction: .....

Nom: .....

Prénom: .....  M  Mme

E-mail: ..... Fonction: .....

### **Adresse de facturation**

Société: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Lieu: .....

N° de TVA: .....

Date: ..... Signature: .....

Le droit d'inscription s'élève à € 653,40 (€ 540,00 + 21% TVA) par personne. Il est payable d'avance et comprend la participation au séminaire, le déjeuner, les pauses-café, le parking et la documentation complète. Veuillez transférer la somme totale à notre compte bancaire numéro 220-0929472-54. N'oubliez pas de mentionner le nom du (des) participant(s).

En cas d'empêchement, tout inscrit pourra se faire remplacer – sans notification préalable – par la personne de son choix, pourvu qu'elle soit munie de sa carte d'entrée. L'annulation n'est possible que par écrit et au plus tard deux semaines avant la date susdite. Passé ce délai, les frais d'inscription resteront dus dans leur totalité et la documentation sera envoyée au participant empêché.

Sauf objection de votre part, vos coordonnées seront reprises dans notre banque de données, de façon que nous puissions vous tenir au courant de nos prochains séminaires. La loi concernant le traitement de données du 8 décembre 1992, prévoit le droit d'admission et de correction ainsi que la possibilité de consulter le registre public des traitements automatisés.